

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
VILLE DE WATERVILLE

Règlement no 631 amendant
le Règlement de permis et certificats n° 622 de la Ville de Waterville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a adopté le règlement de permis et certificat n° 622;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de permis et certificat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer que les travaux d'installations septiques soient vérifiés par un professionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite exiger un dépôt de garantie pour assurer la réception des documents attestant de la conformité des installations septiques;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'ajouter des dispositions relatives aux demandes de modification aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'ajouter des tarifs applicables à une demande de modification de la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE, il fut résolu à l'unanimité de statuer, par règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2:

L'article 7.4 du règlement intitulé « Obligation de fournir une attestation de conformité des travaux » est modifié :

-En ajoutant à la suite du premier alinéa l'extrait qui se lit comme suit :

La demande de permis du requérant doit être accompagnée d'une garantie financière de 600\$ sous forme de chèque visé ou d'argent comptant, ce montant

sera remis au requérant lors du dépôt du rapport de surveillance des travaux exigé.

ARTICLE 3:

Le chapitre 10 intitulé : « Disposition administrative » est décalé au chapitre 11, le chapitre 10 est remplacé par « Demande de modification aux règlements de zonage, lotissement et construction » qui se lit comme suit :

10.1 Tarifs applicables à une demande de modification aux règlements de zonage, lotissement et construction

Toute demande de modification aux règlements de zonage, lotissement et construction doit être acheminée par écrit au greffier de la Ville de Waterville.

Les sommes suivantes, payables par chèque visé ou mandat poste à l'ordre de la Ville de Waterville, sont exigées pour l'étude de chaque demande :

- a) une somme de 100,00 \$ non remboursable doit accompagner la demande de modification pour son analyse par le comité consultatif en urbanisme;
- b) une somme additionnelle de 800,00 \$ pour le premier règlement et de 350 \$ pour chacun des autres règlements touchés par la modification doit être versée par le requérant lors du dépôt de la demande. Cette somme servira à défrayer les frais d'urbanisme et les coûts d'avis publics. Advenant le refus de la demande de modification par le Conseil le chèque sera retourné au requérant;
- c) une somme additionnelle de 1 500,00 \$ non remboursable doit être versée par le requérant dans les dix (10) jours de la décision du conseil de tenir un scrutin référendaire, le cas échéant.

À défaut par le requérant de verser les sommes requises au moment prévu, la demande de modification est considérée retirée.

10.2 Exceptions

Les tarifs prévus à l'article 10.1 ne s'appliquent pas :

- a) à une demande de modification présentée par un organisme sans but lucratif;
- b) à une demande de modification ayant pour objet une correction à caractère technique des règlements;
- c) à une demande de modification présentée par le service de planification du territoire, le service des travaux publics ou par le service des permis et certificats de la municipalité.

ARTICLE 4: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Dupuis, mairesse

**Nathalie Isabelle, directrice
générale et secrétaire-trésorière**

Adopté le : 1^{er} juin 2020

Entrée en vigueur le : 3 juin 2020